

N<sup>o</sup> 333. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 novembre 1894, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage, est accordée au sieur Teuira a Mato.

N<sup>o</sup> 334. — *ARRÊTÉ rendant exécutoire l'arrêt du Tribunal criminel du 10 octobre 1894.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêt du Tribunal supérieur constitué en Tribunal criminel du 10 octobre 1894, condamnant les nommés : 1<sup>o</sup> Tetuanni a Marotau, à cinq années d'emprisonnement ; 2<sup>o</sup> Tama a Tebahe ; 3<sup>o</sup> Tihoni Sanford ; 4<sup>o</sup> Marek Guifford ; 5<sup>o</sup> Vaiarii a Ahupu dit Moo ; 6<sup>o</sup> A-Sam a Mamatai dit Pepe, chacun à cinq années de maison de correction ; 7<sup>o</sup> Hoarai a Fenuaura ; 8<sup>o</sup> Toofa a Pue ; 9<sup>o</sup> Aoa a Teotahi, chacun à trois années de maison de correction pour vols qualifiés et complicité de ces vols, par application des articles 379, 381, 384, 463, 401, 66 et 67 du Code pénal ;

Considérant qu'il ne résulte, ni de l'application de la peine, ni des faits dont les sus-nommés se sont rendus coupables, aucune circonstance qui soit de nature à faire solliciter pour eux la clémence du Chef de l'Etat ;

Vu l'article 45 § 1<sup>er</sup>, du décret du 28 décembre 1885 ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêt rendu par le Tribunal criminel de Papeete, le 10 octobre 1894, condamnant les nommés : Tetuanni a Marotau, à cinq années d'emprisonnement ; Tama a Tebahe, Tihoni Sanford, Marek Guifford, Vaiarii a Ahupu, A-Sam a Mamatai, chacun à cinq années de maison de correction ; Hoarai a Fenuaura, Toofa a Pue, Aoa a Teotahi, chacun à trois années de la même peine, sera exécuté selon sa forme et teneur.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 10 novembre 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LUCIEN BOMMIER.